



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale et
de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2024-01-26-00003
Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine
pour l'association « Yatch Club de l'Île de France »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean - Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu la demande du 15 janvier 2024 de l'association « Yatch Club de l'Île de France » représentée par Monsieur Eric QUEMARD, président de l'association, sollicitant l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voiliers, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 23 mars au 24 novembre 2024, entre 08h00 et 20h00, du PK 86.000 au PK 93.000 (voir calendrier joint) ;

Vu l'avis de Voies navigables de France du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 24 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :

A R R E T E

Article 1er : Objet de l'autorisation

L'association « Yatch Club de l'Île de France », représentée par Monsieur Eric QUEMARD, est autorisée à occuper le plan d'eau dans le bassin dédié, pour l'organisation d'entraînements et d'épreuves sportives de voiliers, sur la Seine, les samedis, dimanches et jours fériés du 23 mars au 24 novembre 2024, entre 08h00 et 20h00, du PK 86.000 au PK 93.000, selon calendrier joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de la navigation.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devront se dérouler au plus près des berges.

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de ces manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants.

Il doit :

- Organiser les manifestations de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html> ;
- S'assurer avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler les manifestations dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, les manifestations devront impérativement être annulées si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité des manifestations au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Sécuriser les manifestations :
 - en mettant en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté ;
 - en s'assurant que le responsable de la sécurité désigné, Monsieur Eric QUEMARD, soit joignable au 06 77 77 27 64. Il est en charge de la prévention des risques d'accident et de la mise en œuvre de toute mesure pour éviter ou limiter les conséquences ;
 - en limitant le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau limité à 60 (soixante) pour l'événement ;
 - en s'assurant du port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire ;
 - en mettant à disposition un poste de secours médical ;
 - en garantissant la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre des manifestations.

La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au Règlement Particulier de Police du 5/07/2019 et ses versions modifiées (se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines).

La zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.

Une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.

Article 4 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser chacune des manifestations (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par l'organisateur dès la fin des événements.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau et impactant des ouvrages publics du fait du déroulement des manifestations organisées.

Ces manifestations doivent être couvertes par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 6 : Confirmation de la manifestation

L'organisateur est tenu de confirmer la tenue de chacune des manifestations deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale des Voies navigables de France – 23 Île de la Loge – 78 380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou de l'annulation de la manifestation en raison du mauvais temps.

Article 7 : Exécution

Le chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à monsieur Eric QUEMARD.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le

26 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Jean-Louis AMAT



Calendrier des Manifestations YCIF 2024

Même lieu de départ et d'arrivée pour chaque évènement : départ PK86, arrivée PK93.

60 bateaux maximum en régates.

2 à 4 bateaux accompagnateurs.

200 participants maximum.

type de bateaux : voilier

Aucun arrêt de la navigation à envisager.

Calendrier des Manifestations YCIF 2024				
Jour	dates	heures	Régate	N°
Mars				
Sam & Dim.	23&24	11H	La Prem's (Régate d'ouverture)	1
Sam & Dim.	30&31	11H	Coupe des Cloches	2
Avril				
Sam & Dim.	6&7	11 h	Entrainement	3
Sam & Dim.	13&14	11 h	Entrainement	4
Sam & Dim.	20&21	11 h	Entrainement	5
Sam & Dim.	27&28	11 h	Coupe P. Bogrand	6
Mai				
Mercredi	1	11 h	Trophée Esders Solo	7
Sam & Dim.	4&5	14 h	Voile sur la Seine (YCIF, Vaux-Triel- Dennemont-	8
Sam & Dim.	11&12	11 h	Entrainement+ formation Canots sécurité	9
Sam & Dim.	18&19	11 h	Formation à la Régate	10
Sam & Dim.	25&26	11 h	Trophée d'été fanch Wagnier	11
Juin				
Sam & Dim.	1&2	11 h	Sails, Wheels and Wings	12
M-J	5-6	11 h	Entrainement 2.4mR	13
V, S & D	7&8&9	11 h	NFC 2024	14
Sam & Dim.	15&16		Entrainement	15
Sam & Dim.	22&23	14 h	Challenge Dptal Quillards du CDV 78	15
Sam & Dim.	29&30	11 h	Raid Triel	17
Juillet				
Sam & Dim.	6&7	11 h	Vive les vacances	18
Sam & Dim.	13&14	11 h	Entrainement	19
Sam & Dim.	20&21	11 h	Entrainement	20
Sam & Dim.	27&28	11 h	Entrainement	21
Août				
Samedi	31	11h	Entrainement	22
Septembre				
Dimanche	1		Entrainement	23
Sam & Dim.	7&8	11 h	Trophée L. Haffner	24
Sam & Dim.	14&15	11 h	WE Acajou (Dériveurs Patrimoine, Tradition)	25
Sam & Dim.	21&22	11 h	Régate d'Automne & Challenge JMG	26
Sam & Dim.	29&30	14h/11h	National Aile	27
Octobre				
Sam & Dim.	5&6	11 h	Mémorial J. Piganeau	28
Sam & Dim.	12&13	11 h	Trophée JM. Auclair 505	29
Sam & Dim.	19&20	11 h	Cpt IDF Star	30
Sam & Dim.	26&27	11 h	Championnat IDF F 15	31
Novembre				
Sam & Dim.	2&3	11 h	Entraînements	32
Sam & Dim.	9&10	11 h	Saint Barth aux Mureaux	33
Sam & Dim.	16&17	11 h	Régate d'hiver	34
Sam & Dim.	23&24	11 h	Les doigts gelés	35

Yacht Club de l'Île de France 23, Chemin du Rouillard 78130 LES MUREAUX

N°RNA W781000763 – SIRET : 785 103 052 00011

Courriel : contact@ycif.fr